

CAISSE D'INDEMNISATION POUR LES ACCIDENTS FERROVIAIRES IMPLIQUANT DES MARCHANDISES DÉSIGNÉES

QUI SOMMES-NOUS?

La Caisse indemnise les victimes de dommages causés par un accident ferroviaire majeur impliquant du pétrole brut.

L'indemnisation commence dès que les compagnies de chemin de fer ont payé le montant complet exigé par la loi.

La Caisse a été créée en réponse à la tragédie de Lac-Mégantic :

- désormais, en cas d'accident ferroviaire impliquant du pétrole brut, **nous protégeons la population canadienne pour lui éviter d'avoir à assumer les frais des dommages.**

L'administrateur indépendant de la Caisse met en œuvre un plan d'action pour faciliter l'accès à la justice et l'indemnisation des victimes.

LE PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR

COMMENT S'APPLIQUE-T-IL AU CANADA?

Le Canada a renforcé son régime de responsabilité et d'indemnisation en :

- établissant la responsabilité de la compagnie de chemin de fer, même en l'absence de preuve de faute ou de négligence;
- exigeant des compagnies de chemin de fer qu'elles aient un montant minimal d'assurance basé sur le risque et sur le type et le volume de pétrole brut qu'elles transportent :
 - le montant d'assurance minimal varie entre 100 millions et un milliard de dollars.

QUELS TYPES DE DOMMAGES PEUVENT ÊTRE INDEMNISÉS?



Mesures de prévention et frais de nettoyage



Dommages à l'environnement



Blessures



Dommages à la propriété



Pertes économiques



Perte de possibilités de chasse, de pêche et de cueillette pour les peuples autochtones



Pertes des moyens de subsistance

COMMENT LES VICTIMES SONT-ELLES INDEMNISÉES?

- Les demandeurs envoient leur demande d'indemnisation à la compagnie de chemin de fer responsable;
- La compagnie indemnise les demandeurs jusqu'à ce que la limite de son montant minimal d'assurance responsabilité soit atteinte;
- Les demandeurs qui n'ont pas été indemnisés nous envoient leur demande d'indemnisation;
- Nous couvrons **toutes les demandes d'indemnisation restantes.**

Par prudence, assurez-vous de présenter votre demande d'indemnisation moins de trois ans après avoir subi des dommages.

QUE SONT LES "MARCHANDISES DÉSIGNÉES" ?

- Pétrole brut;
- D'autres marchandises peuvent être ajoutées par règlement.

COMMENT SOMMES-NOUS FINANÇÉS?

Toutes les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale transportant du pétrole brut au Canada doivent payer un coût calculé à la tonne :

- Ce coût, appelé « contribution », est ajusté chaque année;
- Depuis 2016, **nous avons recueilli entre un et deux millions de dollars** par mois en contributions et en intérêts générés par ces sommes.

En cas de catastrophe, la Caisse a accès à des fonds additionnels et il n'y a **aucune limite** à l'indemnisation qu'elle peut offrir.

COMMENT NOUS JOINDRE?

Nous travaillons activement à un processus compréhensif d'indemnisation avec nos principaux intervenants!

Participez à la discussion en vous abonnant à nos bulletins d'information et en partageant vos points de vue sur les médias sociaux!